

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre.

1. Caractéristiques de l'option Biométhane 100% alsacien (article 7 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien)

Le biométhane est une énergie renouvelable et locale produite à partir de déchets organiques. Gaz de Barr garantit que l'équivalent en biométhane de la quantité choisie par le Client sera injecté dans le réseau de gaz naturel, à travers le mécanisme des Garanties d'Origine, conformément aux articles L.211-2 et L.446-3 du Code de l'Energie. Gaz de Barr s'engage à ce que ce biométhane soit produit en Alsace, en priorité à partir de l'unité de méthanisation de *Biométhane du Piémont* située à Zellwiller.

Cette option est valable pour les clients particuliers ayant un point de consommation situé dans une commune où la distribution de gaz naturel est assurée par le gestionnaire de réseau Gaz de Barr.

L'option Biométhane 100% alsacien s'applique en supplément sur l'ensemble des offres de marché gaz proposées par Gaz de Barr aux clients particuliers.

La mise en place de l'option Biométhane 100% alsacien ne nécessite aucune intervention technique spécifique.

2. Prix de l'option Biométhane 100% alsacien (article 5 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien des conditions générales de vente)

Le prix de l'option est composé d'un abonnement mensuel. L'abonnement est facturé à terme échu, en supplément de l'abonnement mensuel de l'offre de fourniture du client.

Il est présenté dans la grille de prix ci-après.

Son montant dépend de la quantité de biométhane choisie par le client (3 000, 6 000 ou 9 000 kWh/an).

| Quantité annuelle de biométhane | Abonnement supplémentaire en € TTC/mois |
|---------------------------------|---|
| 3 000 kWh/an | 5,00 |
| 6 000 kWh/an | 10,00 |
| 9 000 kWh/an | 15,00 |

Les prix mentionnés intègrent :

- la TVA au taux de 5,5%.

3. Durée et prise d'effet (articles 1 & 2 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien)

Durée : l'option Biométhane 100% alsacien est souscrite pour une durée indéterminée. Elle est résiliable à tout moment et sans frais.

Date d'effet : l'option Biométhane 100% alsacien prend effet immédiatement. Elle peut être souscrite :

- en même temps qu'un nouveau contrat de fourniture de gaz naturel,
- sur un contrat de fourniture de gaz naturel existant.

4. Facturation et modalités de paiement (articles 8 et 9 des conditions générales de vente)

Périodicité et modalités de facturation : l'option Biométhane 100% alsacien étant facturée en supplément de l'abonnement mensuel du contrat de fourniture de gaz naturel du client, sur la même facture, la périodicité de facturation est identique à la périodicité de facturation du contrat de fourniture de gaz naturel.

Modes de paiement : l'option Biométhane 100% alsacien étant facturée en supplément de l'abonnement mensuel du contrat de fourniture de gaz naturel du client, sur la même facture, le mode de paiement est identique à celui choisi par le client pour le paiement de sa facture de fourniture de gaz naturel.

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex

Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13

Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

5. Conditions de révision des prix (article 6 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien)

Le prix de l'option Biométhane 100% alsacien peut être révisé par Gaz de Barr. La grille de prix, disponible sur le site internet de Gaz de Barr, sera alors mise à jour.

En cas de refus du nouveau prix, le Client aura la possibilité de résilier à tout moment et sans frais l'option Biométhane 100% alsacien.

La révision prend effet à compter de la date d'application de la nouvelle grille de prix.

Au cours d'une période de facturation, cette révision est appliquée prorata temporis.

En cas de modification des taxes, charges et contributions applicables à la fourniture de gaz naturel et de Garanties d'Origine biométhane, Gaz de Barr ajustera de plein droit cette modification à la date de l'entrée en vigueur de la décision réglementaire.

6. Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 3 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien)

Le client peut résilier l'option Biométhane 100% alsacien par tous moyens à tout moment.

7. Conditions de résiliation à l'initiative de Gaz de Barr (article 4 de l'annexe aux CGV relative à l'option Biométhane 100% alsacien)

Gaz de Barr se réserve le droit de résilier l'option Biométhane 100% alsacien, dans le cas où les Garanties d'Origine produites à partir de l'unité de méthanisation de *Biométhane du Piémont* située à Zellwiller, ou par d'autres unités de méthanisation situées en Alsace, seraient insuffisantes et qu'elles ne pourraient être substituées par d'autres Garanties d'Origine.

Dans ce cas, la résiliation de l'option Biométhane 100% alsacien n'entraînera pas la résiliation du contrat de fourniture de gaz naturel.

8. Service clients et réclamations

Le client peut contacter Gaz de Barr :

- en se rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à sa disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
- par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- par le biais de son site internet www.gaz-de-barr.fr ou en écrivant à fournisseur@gaz-de-barr.fr,
- par courrier envoyé à Gaz de Barr - 1 rue du lycée - BP 20037 - 67141 BARR CEDEX ou par fax au 03 88 08 51 13
- par le biais de son agence en ligne <https://ael.gaz-de-barr.fr>

GAZ DE BARR

1, Rue du lycée – BP 20037 – 67141 BARR Cedex

Tel : 03 88 58 56 70 – Fax : 03 88 08 51 13

Courriel : fournisseur@gaz-de-barr.fr

Sarl au capital de 3 000 000 € - 915 720 015 RCS Colmar

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation par Gaz de Barr aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252

75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !